




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-484**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249693-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LES PLAINES DU VERGUETIER - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MR
N° 187 À MADAME MARIE-JOSÉE SANTIAGO.**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES PLAINES DU VERGUETIER - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION MR N° 187 À MADAME MARIE-JOSÉE SANTIAGO.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence est propriétaire de nombreuses petites parcelles. Il s'agit d'anciens tronçons de l'ancien canal d'irrigation aujourd'hui désaffecté.

Par délibération n° DL.2020-86 en date du 24 juillet 2020, la Commune a accepté le principe de cession de biens communaux aux riverains sans appel à concurrence.

Par conséquent, il a été décidé la vente de la parcelle cadastrée section MR n° 187 située en zone A au PLU, sise lesPlaines du Verguetier sur la Commune d'Aix-en-Provence. Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune et doit être entretenue et débroussaillée pour éviter tout risque d'incendie. Il s'agit d'un terrain de forme irrégulière et de faible largeur formant une bande en demi-cercle de 4 m à 5 m de large.

Un courrier a été adressé à tous les riverains, afin de leur proposer à la vente une partie de la parcelle jouxtant leur propriété.

Préalablement, le service des Domaines a été saisi et, dans son avis en date du 28 juillet 2022, a évalué la parcelle cadastrée section MR n° 187 d'une surface cadastrale de 772 m² à 1 930,00 € HT.

Par courrier en date du 31 mars 2023, la Commune a proposé à Madame Marie-Josée SANTIAGO, l'acquisition d'une partie de la parcelle MR n°187 pour une surface d'environ 386 m² qui jouxte sa propriété cadastrée section MR n° 36. Elle a accepté et informé par

ailleurs, qu'elle serait intéressée pour acheter la totalité de la parcelle au prix de 1 930,00 € HT dans le cas où son voisin ne serait pas intéressé.

Suite au renoncement de son voisin, Monsieur POULAIN Henri représentant la SCI DAXE, Madame Marie-Josée SANTIAGO a accepté, en date du 25 octobre 2023, la proposition de la Commune d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section MR n° 187 au prix de 1 930,00 € HT (soit 2,50 €/m²).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

-DÉCIDER la vente à Madame Marie-Josée SANTIAGO de la parcelle cadastrée section MR n° 187 pour une surface d'environ 772 m² ;

-DIRE que le prix est fixé 1 930,00 € HT (mille neuf cent trente euros hors taxes) ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en- Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2023-484 - LES PLAINES DU VERGUETIER - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION MR N° 187 À MADAME MARIE-JOSÉE SANTIAGO.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

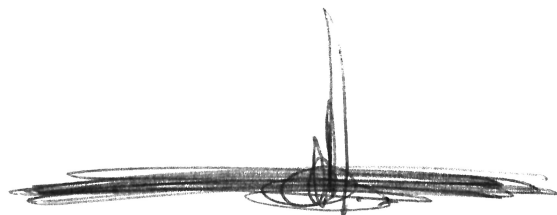
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

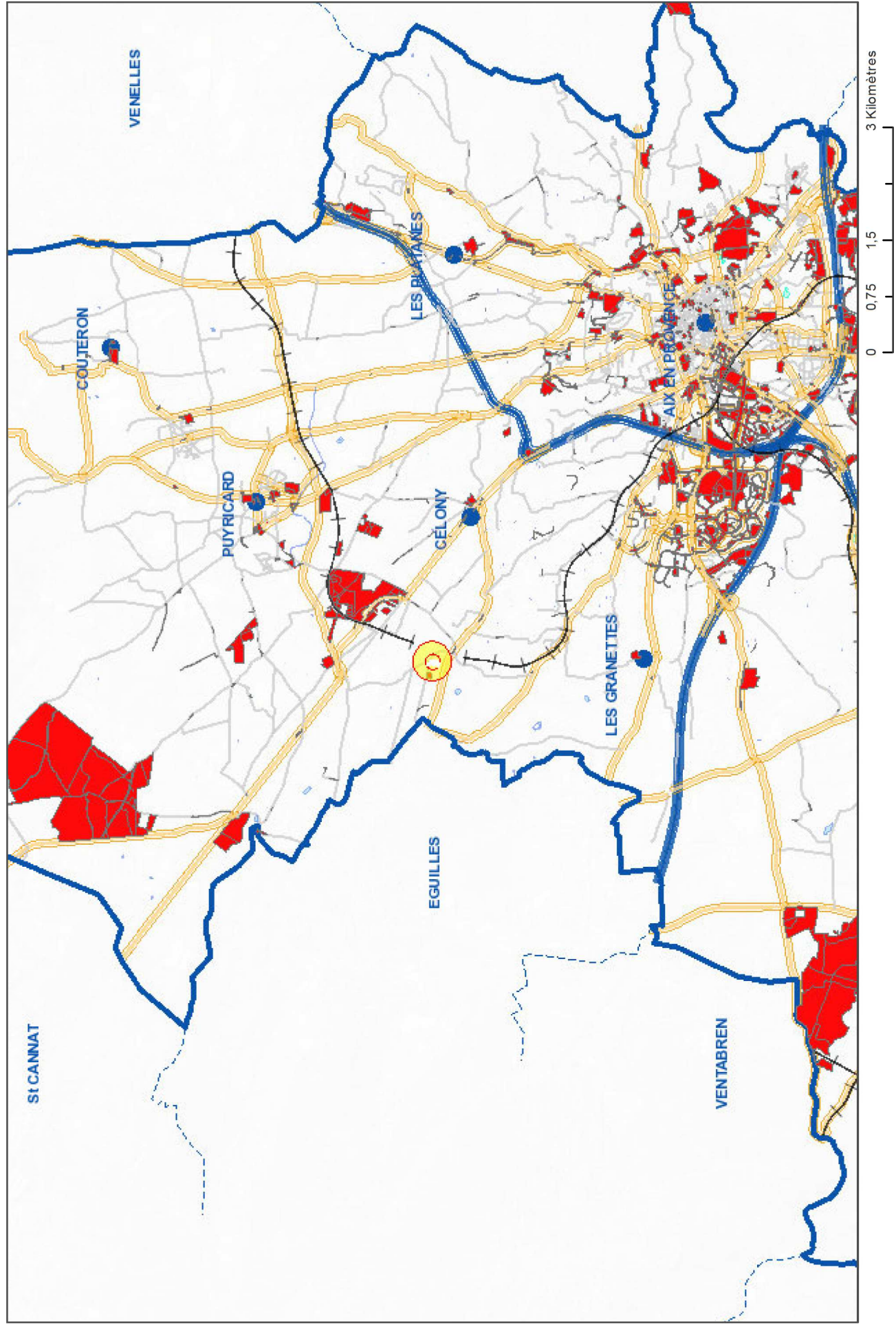


Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

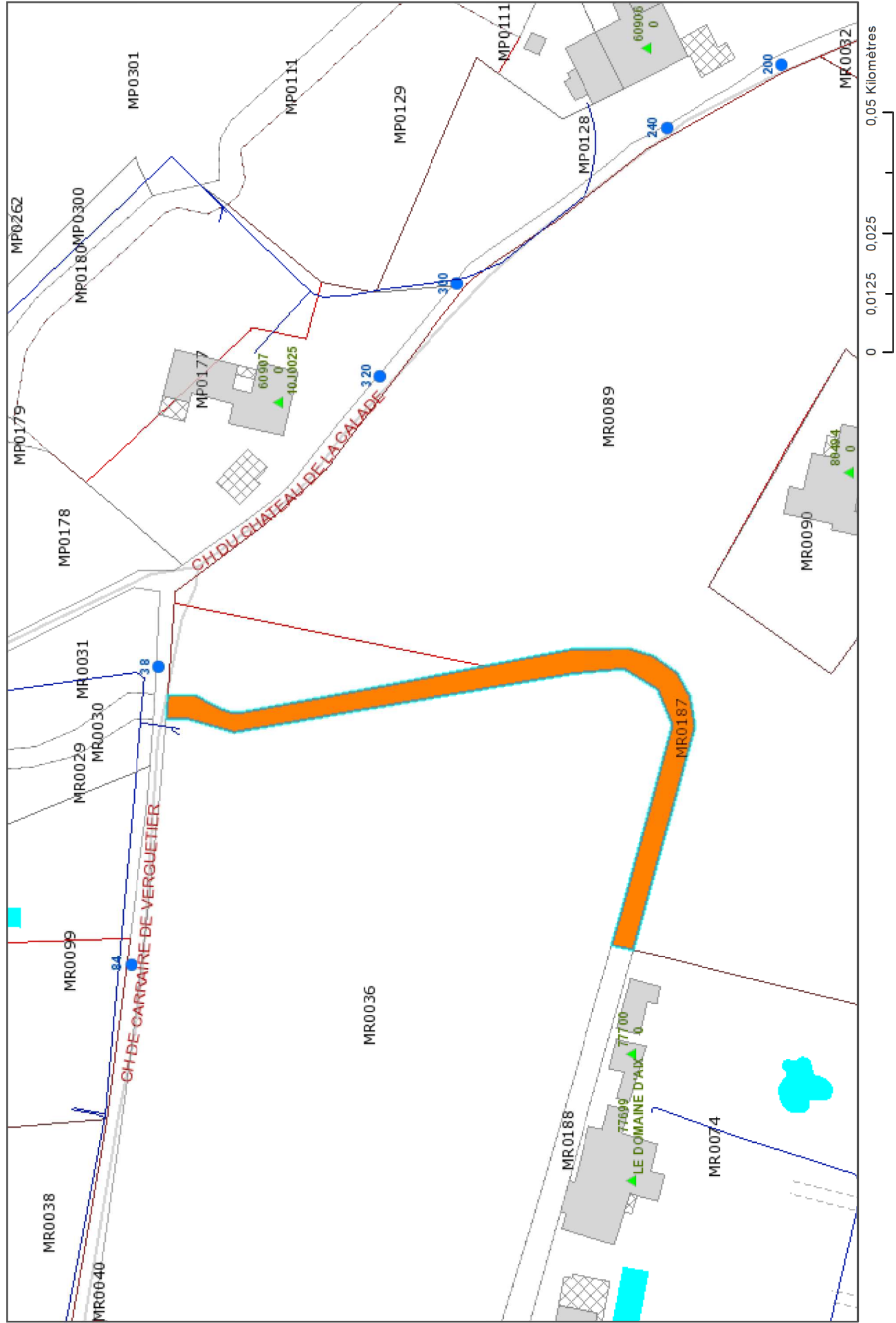
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



Légende

Communes





Légende

- Communes
- Communes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Évaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 28/07/2022

La directrice régionale des Finances publiques

à

MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

13100 AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU
arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 89
Réf. OSE : 2022-13001-51145
DS n°9194037

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LES PLAINES DU VERGUETIER – AIX-EN-PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 1 930 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par :

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

MME.MAS MURIEL / BRISSAUD
HÉLÈNE

2 - Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier "en état"

:28/06/2022

:sans visite

:28/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale dans le cadre d'une cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section MR n°187 d'une contenance de 772 m²

Description du bien : terrain de forme irrégulière et de faible largeur formant une bande en demi-cercle de 4 m à 5 m de large.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : commune d'AIX-EN-PROVENCE
situation d'occupation : présumé libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A du PLU de la commune d'Aix-en-Provence approuvé 23/07/2015 et modification approuvée le 19/12/2019.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est estimée à **1 930 € (mille neuf cent trente euros) hors droits ou taxes.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et par
délégation,

Arthur OLMEZOGLU
Inspecteur des Finances Publiques